

Les Échos de Mourèze

N° 11

avril 2025

LE MOT DU MAIRE

Chères habitantes, chers habitants,

Ce bulletin municipal vous parvient avec un léger retard, que je tiens à vous expliquer et à excuser. Certaines priorités urgentes de la vie communale ont mobilisé nos services et notre attention ces dernières semaines, repoussant la mise en page et la diffusion de ce numéro. Nous vous remercions pour votre compréhension.

À l'approche de la saison estivale, je souhaite également rappeler l'importance du débroussaillage régulier de vos parcelles. Cette obligation réglementaire ne relève pas seulement d'une contrainte légale : elle est une condition essentielle pour assurer la sécurité de tous, notamment face aux risques croissants d'incendie. Chacun, en agissant à son niveau, contribue à la protection du village, de ses habitants et de son environnement.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce bulletin, qui témoigne une fois encore de la vitalité et de l'engagement de notre commune.

Votre Maire

LA CÉRÉMONIE DE 8 MAI

Comme chaque année le maire et le conseil municipal ont donné rendez-vous aux Mourézois à 11 h 00 devant la mairie pour la cérémonie de commémoration de la victoire du 8 mai 1945. Après le passage au cimetière, la mairie a offert un apéritif sous la tonnelle de la place du Pré.

PHOTOS D'INONDATIONS

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du fleuve Hérault, l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Fleuve Hérault va réaliser un livre photos sur les inondations passées du bassin versant du fleuve Hérault. Cet ouvrage permettra de retracer l'histoire des inondations au fil des siècles et sera ensuite mis à disposition du territoire. L'objectif de cette démarche est d'améliorer la culture du risque car elle joue un rôle essentiel dans la prévention des inondations. Toutes photographies, illustrations, articles de journaux, cartes postales ou autres documents témoignant des inondations anciennes ou récentes intervenues sur le bassin versant du fleuve Hérault sont les bienvenues. Vous pouvez faire parvenir vos documents :

- par mail à anais-taurines@fleuve-herault.fr
- par téléphone au 06 41 98 08 89

PLANTATIONS D'ARBRES

Dans le cadre de l'opération 8000 arbres pour l'Hérault initiée par le Conseil départemental, la commune de Mourèze a été dotée de 18 arbres : arbres à soie, érables champêtres, érables de Montpellier, tilleuls, savonniers, noisetiers et enfin micocouliers.

Après avoir été mis en jauge pendant l'hiver, Vitor, employé municipal du village a planté ces arbres en différents endroits appropriés du village : aire de stationnement entrée est, parking de la buvette Ô Cirque, cimetière, parc du château, place de la mairie, aire de stationnement riverains, sortie ouest du village.

ASSOCIATION LES MOREZOLS

Courant juin l'association Los Morezols proposera une visite des spectaculaires écluses de Fonseranes, communément appelées les neuf écluses de Fonseranes, un escalier d'écluses situé à Béziers, un ouvrage majeur du canal du Midi.

ASSOCIATION LES BACCHANALES

Cette année le festival se déroulera du mercredi 30 juillet au samedi 2 août

Au programme, quatre soirs de concerts dans le parc des Courtinals, la fameuse balade écolo-cirque guidée par Philippe Martin, des spectacles d'art de rue sur la place du village et à la « fontaine de l'Ange » (proche de la station de pompage).

Côté concert, on peut d'ores et déjà annoncer la venue de la chanteuse Emily Loizeau en tête d'affiche le jeudi soir.

Le programme détaillé vous sera présenté dans le courant du mois de juin.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

RAPPEL :

Nuisances sonores

(Arrêté préfectoral de l'Hérault n° 906-1-218)

Les travaux de bricolage et jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon et tronçonneuses à moteur thermique, perceuse, raboteuse ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

INTERVIEW

Je m'appelle Youri Duplessis Kergomard, je suis né le 3 avril 1996 à Montpellier. J'ai passé toute mon enfance entre Méribel (Savoie) et Mourèze (Hérault), entre le lac du Salagou et les Alpes. J'ai donc pratiqué tout un tas d'activités différentes suivant les régions : le ski en station, et le VTT au club Roc Evasion au lac du Salagou. J'en ai profité ensuite pour ajouter la moto et le trial, les terrains s'y prêtant parfaitement... Je vis aujourd'hui à Méribel pour mon métier mais l'Hérault reste mon pays natal et le lieu où vit ma famille.

Cette saisonnalité a été une chance inouïe de pouvoir grandir dans des lieux complémentaires qui m'ont tous les deux apporté par la dualité de leurs milieux sociaux et la pluralité de leurs cultures.

Depuis 2019, je suis membre des équipes de France de Ski-Cross. Champion de France, champion d'Europe, vainqueur de plusieurs épreuves de coupe du monde et actuellement (2025) numéro un français et 4ème mondial.

Le sport de haut niveau m'a fait grandir et continue à m'apprendre tous les jours. Au-delà de l'introspection et la remise en question permanente que nécessite la recherche de la performance, les opportunités que crée le voyage permettent de rencontrer des gens, observer les différentes cultures qui nous entourent et découvrir de nouveaux horizons. La vie en équipe tout au long de l'année est aussi très enrichissante. Le partage d'un projet commun permet de renforcer les liens sociaux et la compétition agit comme vecteur d'émotions. Grace au collectif nous arrivons à surmonter les instants difficiles et décupler les moments de joie.

Au sein de l'équipe de France de skicross on compte quatre athlètes femme, huit athlètes homme, un chef d'équipe, trois coachs ski, un préparateur physique, trois techniciens, trois kinésithérapeutes et ostéopathes, un médecin et toute une fédération derrière nous. Nous sommes donc une vingtaine de personne à nous déplacer en permanence autour du monde.

L'avantage du sport saisonnier fait que le planning annuel est toujours varié. Les compétitions se déroulent de décembre à avril et une saison régulière est constituée d'une vingtaine de coupe du monde, des championnats du monde tous les deux ans et les Jeux Olympiques tous les quatre ans (prochains en 2026). Au printemps, après la saison nous disposons souvent d'un mois pour répondre aux sollicitations des sponsors et prendre du temps pour nous.

L'entraînement recommence au mois de mai sur les skis sur les glaciers Français pendant presque un mois. Du mois de juin au mois d'août, nous sommes en préparation physique au centre national d'entraînement à Albertville (CNE). Au mois de

septembre, on part normalement en hémisphère sud, au Chili, pour chercher des conditions hivernales et remettre le pied à l'étrier. Le reste de l'automne nous skions sur les glaciers en Europe et en Scandinavie.

Le skicross est un sport complet dont le but est d'arriver le premier en bas d'une piste jalonnée de longs virages, de bosses et de sauts. Nous nous élançons à quatre et les deux premiers de chaque « run » sont qualifiés pour le tour suivant. Les tableaux finaux commencent en huitième de final, puis quart de final, demi-finale et finale.

Le format de course crée une atmosphère euphorisante autant pour les athlètes que pour le public. Discipline visuelle, le skicross est diffusé en France sur Eurosport et l'Equipe21 et les compétitions se déroulent partout en Europe (Autriche, Allemagne, Espagne, France, Italie, Suède, Suisse) et aux États-Unis, Canada, Chine, Corée, Russie, Géorgie).

Rendez-vous donc du 16 au 21 février 2026 pour les Jeux Olympiques de Milan-Cortina d'Ampezzo.



LES OBLIGATIONS DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

Prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt.

(Extrait de l'arrêté préfectoral N° DDTM34-2025-04-15800)

Note préalable : Mourèze est classé en risque incendie fort

Article 1 - Champ d'application des OLD :

Sont concernés par les Obligations Légales de Débroussaillage dans un périmètre minimum de 50 m autour des constructions, chantiers et toutes installations.

- l'ensemble des terrains en zone urbaine, lotissement, zone d'aménagement concertée

- les équipements linéaires (voiries ouvertes à la circulation automobile, réseaux électriques) une bande de largeur variable de part et d'autre de ces réseaux.

En complément des OLD, les maires peuvent obliger les propriétaires des terrains non bâtis, situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, à entretenir ces terrains.

Article 2 - Finalité du débroussaillage

Le débroussaillage permet de limiter la propagation des incendies et d'en diminuer l'intensité en créant une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal grâce à une réduction des combustibles végétaux.

Il ne vise pas à faire disparaître l'état boisé et n'est ni une coupe rase ni un défrichement.

Il ne vise pas non plus les espaces agricoles bien entretenus, les vergers et les oliveraies.

Article 3.1 - Modalités techniques du débroussaillage

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé comprennent l'ensemble des opérations suivantes :

- La coupe ou le broyage de la végétation herbacée et ligneuse basse.
- La coupe ou le broyage des arbustes situés sous le couvert d'arbres.
- Les arbustes et leurs branches doivent être maintenus à une distance de 4 m des constructions et de 3 m des houppiers et autres arbres et arbustes maintenus.
- La suppression d'arbres ou la coupe de leurs branches afin que les houppiers soient conservés à une distance d'au moins 3 m des constructions, chantiers et installations de toute nature ainsi que des houppiers d'autres arbres (disposition concernant Mourèze classé à risque fort).
- L'élagage des arbres conservés sur 30 % de leur hauteur.
- L'élimination par broyage ou par exportation de l'ensemble du bois coupé et des rémanents issus du débroussaillage.
- L'élimination des feuilles mortes et aiguilles, ainsi que tous les débris de végétaux, sur les toitures des bâtiments.

Article 5 - Où trouver les informations relatives aux OLD mises à disposition du public

- Le site www.georisques.gouv.fr renseigne sur les périmètres des secteurs concernés par les OLD.

- Le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné par une zone assujettie à des OLD est dans l'obligation d'en informer le potentiel acquéreur ou locataire.

Article 7 et 8 - Dispositions spécifiques aux OLD des enjeux localisés

L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique :

- Sur la totalité de la superficie des terrains construits ou non construits situés dans les zones urbaines des communes.
- Aux chantiers de construction.
- Sur une profondeur de 50 mètres pour les constructions (cabanons, garages, serres, mobil-home, caravanes, chalets, gîtes...) et installations ponctuelles (aires de stationnement aménagées, terrains de sport, cimetière, décharges...)

Article 10 - Débroussaillage aux abords des voies privées donnant accès à des constructions, chantiers et installations de toute nature

L'obligation de débroussaillage consiste en la réalisation :

- d'un gabarit de circulation, libre de toute végétation, de 4 mètres de haut par 4 mètres de large au-dessus de la bande de roulement afin de permettre le passage des véhicules de secours
- d'un débroussaillage et maintien en état débroussaillé d'une bande latérale de 3m de profondeur de part et d'autre des voies privées situées dans notre commune (classée à risque fort).

Article 11 – En cas de superposition de différents périmètres de débroussaillage obligatoire, le débroussaillage est à la charge du transporteur ou distributeur d'énergie électrique exploitant la ligne.

Article 12 - Débroussaillage et maintien en état débroussaillé sur terrain d'autrui

Lorsque la présence sur une propriété de constructions, chantiers, et installations de toute nature entraîne une obligation de débroussaillage qui s'étend au-delà des limites de cette propriété, le propriétaire ou l'occupant des fonds voisins compris dans le périmètre soumis à cette obligation doit en permettre la réalisation par le propriétaire de l'enjeu à protéger.

Le propriétaire qui entend pénétrer sur le fonds voisin doit prendre au préalable les dispositions suivantes à l'égard du propriétaire et de l'occupant du fonds voisin :

- 1) Les informer par tout moyen permettant d'établir date certaine des obligations qui s'étendent à ce fonds.
- 2) Leur demander l'autorisation de pénétrer sur ce fond aux fins de réaliser ces obligations.
- 3) Rappeler au propriétaire du fonds voisin qu'à défaut d'autorisation donnée dans un délai d'un mois, et tant que celle-ci n'a pas été accordée, ces obligations sont mises à sa charge.
- 4) Rappeler au propriétaire du fonds voisin qu'une absence de réponse correspond à un refus qui entraîne un transfert d'obligation vers lui.
- 5) Rappeler au propriétaire du fonds voisin que la réponse (ou l'absence de réponse) est valable trois ans, mais qu'il peut revenir sur sa décision ultérieurement.
- 6) Demander au propriétaire du fonds voisin de se prononcer sur le devenir des éventuels bois coupés. Par défaut, le bois coupé reste sa propriété, il lui sera laissé à disposition 1 mois pour l'enlever. A l'issue de ce délai, celui à qui incombe la charge du débroussaillage a l'obligation de l'éliminer. Le propriétaire qui refuse l'accès ou ne donne pas l'autorisation de pénétrer sur sa propriété devient alors responsable de la réalisation et du maintien en état débroussaillé.

Article 13 - Contrôle et sanctions pour le débroussaillage entraîné par les enjeux localisés

Le fait pour le propriétaire de ne pas procéder aux travaux de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

Le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations et met en œuvre si nécessaire les procédures prévues par le Code forestier : mise en demeure (le cas échéant assortie d'une astreinte journalière jusqu'à 100€ par jour, plafonnée à 5000€), réalisation des travaux d'office, et enfin recouvrement des sommes correspondantes au bénéfice de la commune.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

- **la page dédiée aux OLD sur Géorisques :**
<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillage>
- **le site jedebroussaille.gouv.fr :**
<https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-vegetation-ayons-bons-reflexes/debroussailler-prevenir-feux-foret>
- **le site de l'ONF :**
<https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+1525::foire-aux-questions-faq-les-obligations-legales-de-debroussaillage-old.html>

LES FINANCES DE LA COMMUNE

FONCTIONNEMENT :

DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET 2024 - RÉCAPITULATION

Recettes :	254 589,68 €
Excédents antérieurs reportés :	71 356,95 €
TOTAL DES RECETTES :	325 946,63 €
Dépenses :	202 366,56 €
TOTAL DES DÉPENSES :	202 366,56 €

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT :	123 580,07 €
-------------------------------------	---------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	226 124,89 €
TOTAL DES DÉPENSES :	226 124,89 €
Recettes :	239 089,59 €
Excédents antérieurs reportés :	76 803,62 €
TOTAL DES RECETTES :	351 893,32 €

EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT :	89 768,32 €
------------------------------------	--------------------

ÉTAT DE LA DETTE

EMPRUNTS EN COURS :

- Achat parcs des Courtinals**

Capital restant dû :	0 €	Dernière échéance 2024
----------------------	-----	------------------------

- Salle rencontre/aménagement parking poète**

Capital restant dû :	74 796,29 €	Dernière échéance 2042
----------------------	-------------	------------------------

- Achat Château**

Capital restant dû :	75 353,92 €	Dernière échéance 2042
----------------------	-------------	------------------------

Capital TOTAL restant dû au 31/12/2024 : 150 150,21 € (emprunts jusqu'en 2042)

LES RATIOS

RATIOS	CALCUL	RÉSULTAT	MOYENNE 2023
RATIO-1	Dépenses Réelles Fonctionnement / Population (DRF)	902.39	791
RATIO-2	Recettes fiscales / Population	253.92	355
RATIO-2bis	Recettes fiscales + reversements / Population	474.83	375
RATIO-3	Recettes Réelles de Fonctionnement / Population (RRF) (7 sauf opérations d'ordre)	1 200.89	1087
RATIO-4	Dépenses brutes d'équipement / Population	922.47	471
RATIO-5	Dettes / Population (Capital restant dû)	708.25	607

RATIO-6	Dotation Globale de Fonctionnement / Population (DGF)	50.97	212
RATIO-7	Dépenses de personnel / DRF	0.52%	0.28%
RATIO-9	Marge d'autofinancement courant (MAC) <i>= (DRF + Remboursement de dette) / RRF</i>	0.79%	0.81%
RATIO-10	Taux d'équipement <i>Dépenses brutes d'équipement / RRF</i>	0.77%	0.43%
RATIO-11	Taux d'endettement <i>= Dette / RRF</i>	0.59%	0.56%
CD	Capacité de Désendettement <i>= Dette / Epargne brute</i>	2.37	-
CAF	Capacité Autofinancement	63 282.41	-
CA NETTE	Capacité Autofinancement nette	54 121.00	-

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Reprise du résultat 2024

L'affectation du résultat de fonctionnement inscrit au compte financier unique 2024 s'élève à : **123 580,07€**

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à : **89 768,32 €**

Des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2024 sont reportés pour :

- **69 788,16 € en dépenses**
- **30 576,00 € en recettes.**

Fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée pour **324 574,07 €**

RECETTES

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à **200 994,00 €**, auxquelles est rajouté le résultat reporté en R002 de **123 580,07 €**

DÉPENSES :

Le montant des dépenses réelles est provisionné à **324 574,07 €**

023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT - 65 000,00 €

Investissement

La section d'investissement est équilibrée pour **236 827,61 €**

RECETTES :

Les recettes réelles sont provisionnées pour 147 059,29 € + 89 768,32 € excédent

DÉPENSES

Les dépenses réelles sont provisionnées pour **236 827,61 €**

Reste à réaliser (RAR) compris. La section investissement est dès lors équilibrée.

LES DOTATIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	2025
CHASSE COMMUNALE MOURÈZE	300	400
CHASSE GROS GIBIER	/	400
LOS MOREZOLS	600	1200
RUF'N BIKE	250	300
BACCHANALES	600	1200
RECHERCHE MED	100	100
AFM TÉLÉTHON	100	100
LUTTE CANCER	100	100
AFSEP	100	100
TOTAL	3450	3900

PROCHAIN BULLETIN : JUILLET 2025